

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD204

présenté par
M. Krabal et M. Falorni

ARTICLE 68 SEXIES

À la deuxième phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« prairie »,

insérer les mots :

« non visés au 1° du I de l'article L. 341-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel visant à clarifier l'application du reboisement compensateur et ses modalités de mise en œuvre.